

# FAIRE LIEN & prendre Soin

### Article 1

#### Description et objectifs

##### Description

L'appel à projets «Faire lien & Prendre soin» s'intéresse aux personnes fragilisées à la fois par la pauvreté et par des souffrances psychiques. Il invite à imaginer à plusieurs la façon de rencontrer au mieux les besoins de ce public. Il appelle les personnes directement concernées, les professionnels de la santé mentale et les intervenants en action sociale à s'organiser ensemble pour co-construire des réponses concrètes qui favorisent l'empowerment, l'estime de soi et la reconstruction de liens sociaux. Il s'agira de faire évoluer les pratiques, de développer de nouvelles façons de travailler, de multiplier des initiatives qui ont fait leurs preuves ou d'élaborer des projets inédits.

##### Objectifs

En soutenant et en faisant mieux connaître les projets qui s'intéressent à ce public, cette action vise à améliorer et à développer davantage les réponses apportées aux difficultés qu'il rencontre.

« Faire lien & Prendre soin » vise à repérer et soutenir différentes initiatives proposant des réponses appropriées aux besoins des personnes fragilisées à la fois par une situation de pauvreté et par des souffrances psychiques.

Dans cette perspective, l'appel à projets poursuit les objectifs de :

- Repérer et faire connaître les projets ;
- Accompagner et soutenir financièrement (7.500 € maximum par projet) les projets retenus.

### Article 2

#### Organisation

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre de la recherche-action «Santé mentale et Pauvreté». Celle-ci est en cours depuis juillet 2015, elle est réalisée par l'asbl CRéSaM en partenariat avec la coopérative Cera.

L'appel à projets est diffusé début mai 2016.

Une journée d'études est organisée à Namur le jeudi 9 juin pour réfléchir collectivement aux pistes de réponses adaptées aux besoins du public visé par l'appel à projets.

L'appel à projets se clôturera le 17 octobre 2016.

Les projets candidats seront informés des résultats le 9 décembre.

En 2017 et 2018, dans le cadre de la recherche-action, les projets sélectionnés seront accompagnés par le CRéSaM lors de rencontres ponctuelles sur le terrain et d'une intervention annuelle entre projets sélectionnés.

En 2019, tout sera mis en œuvre pour communiquer sur les projets réalisés, transmettre et disséminer les résultats de la recherche.

### Article 3

#### Critères de recevabilité

Pour être pris en considération, le projet présenté doit impérativement rencontrer les conditions suivantes :

- L'organisation, institution ou association relève du champ de la santé mentale, de l'intervention sociale ou de l'action citoyenne et est reconnue (statut juridique) ;
- Le projet est présenté et mené en partenariat entre des acteurs de la santé mentale et de l'action sociale et implique le groupe cible dans le projet ;
- Le projet est en chantier (en phase de préparation ou de démarrage) ; le plan d'action prévoit qu'il peut être réalisé d'ici fin 2018 (en cas de sélection en décembre 2016) ;
- Le projet se développe en Wallonie ;
- Si le budget nécessaire dépasse le plafond de 7.500 €, le porteur du projet a identifié les sources de co-financement ;
- Les candidats s'engagent, s'ils sont sélectionnés, à participer aux interventions annuelles de rencontre avec les autres projets ;
- Le dossier de candidature a été dûment complété (en ligne sur le site internet du CRéSaM) ;
- Le dossier de candidature a été introduit pour le lundi 17 octobre 2016 au plus tard.

## Article 4 Sélection des projets

Au lendemain de la clôture des candidatures, tous les dossiers de candidature seront vérifiés et les dossiers recevables seront soumis au jury spécialement constitué pour cette occasion. Le jury sera composé notamment de représentants d'associations d'usagers, de professionnels de l'action sociale et de la santé mentale, de représentants du monde académique et de la société civile (médias, culture).

Sur demande, la composition exacte du jury pourra être communiquée aux candidats après la sélection.

Les critères de sélection communiqués aux membres du jury (outre les critères de recevabilité – voir article 3 du présent règlement) sont les suivants :

- Le projet vise l'empowerment, le renforcement de l'estime de soi et la reconstruction de liens sociaux des personnes souffrant de problèmes de santé mentale et vivant dans la pauvreté ;
- Le projet contribue à lutter contre les préjugés et la stigmatisation ;
- Le projet participe à l'inscription du public visé dans la communauté ;
- Le projet est réaliste et réalisable ;
- Le dossier est clair et bien présenté ;

- Le projet a la capacité d'inspirer d'autres actions (caractère exemplatif) ;
- La répartition du travail et du budget entre partenaires est clairement définie ;
- Le budget permet de donner un coup de pouce au projet qui doit à terme pouvoir prendre son autonomie. Des garanties quant à la continuité du projet doivent être apportées.

Le jury se prononcera de façon individuelle par écrit sur les candidatures avant une délibération collective programmée début décembre 2016.

L'analyse des évaluations individuelles des membres du jury sera réalisée par le CRéSaM et présentée en introduction de la séance de délibération.

Pour la séance de délibération :

- Chaque membre du jury a une voix délibérative, à l'exclusion de la présidence.
- Le vote est secret.
- Les bulletins de vote sont dépouillés par la présidence du jury.
- Les membres du jury ne peuvent voter ni par procuration ni par courrier.
- Un membre du jury directement impliqué dans un projet s'abstiendra de voter ce projet.
- Pour toute situation non prévue dans le règlement, la présidence du jury décidera de la procédure à suivre.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

## Article 5 Echéances

Les candidats sont invités à faire connaître leur intention de candidature pour le 26 mai 2016.

Toutes les candidatures doivent parvenir au CRéSaM pour le lundi 17 octobre 2016 au plus tard. Les formulaires doivent être introduits en ligne sur le site du CRéSaM.

Dès réception, chaque projet recevra une confirmation de réception du dossier de la part du CRéSaM qui en étudiera la recevabilité avant de le transmettre aux membres du jury.

### Renseignements

Centre de Référence en Santé Mentale, asbl  
Boulevard de Merckem, 7  
5000 Namur  
Tel. : 081/25.31.40  
Fax : 081/25.31.46  
Contact : Claire BIVORT  
[c.bivort@cresam.be](mailto:c.bivort@cresam.be)



Plus d'infos ? [www.cresam.be](http://www.cresam.be)